

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 14 novembre 2022

**N° CP-2022-10-10-1**

**N° applicatif 4654**

### **10<sup>ème</sup> Commission**

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

### **Service instructeur**

Pôle travaux neufs Nord

### **Service consulté**

## **ITINÉRAIRE CYCLABLE ENTRE STEINBOURG ET DOSENHEIM-SUR-ZINSEL-CONVENTIONS**

Résumé : Ce rapport a pour objet de présenter à la Commission permanente les projets de conventions qu'il est proposé de conclure avec les Communes de Dossenheim-sur-Zinsel, Ernolsheim-les-Saverne, Steinbourg, et les Associations foncières d'Ernolsheim-les-Saverne et de Steinbourg, concernant le transfert de maîtrise d'ouvrage, le financement et la gestion ultérieure de l'itinéraire cyclable entre Steinbourg et Dossenheim-sur-Zinsel que la Collectivité européenne d'Alsace va réaliser.

Dans le cadre du Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 approuvé par l'Assemblée départementale du Bas-Rhin le 19 juin 2017 et du Plan Vélo 2020 adopté en 2010, le Département du Bas-Rhin avait réaffirmé sa volonté de réaliser un itinéraire cyclable continu sur la grande liaison cyclable départementale n°22 (Saverne ↔ Haguenau). Le tronçon de piste entre Steinbourg et Dossenheim-sur-Zinsel permet de rétablir la continuité de cet itinéraire interrompu suite à la mise en service du contournement de Dossenheim-sur-Zinsel fin 2020.

Les travaux devant se réaliser sur l'emprise de voies communales, de chemins ruraux et de chemins d'exploitation (voir plans joints en annexes), les différents propriétaires de ces chemins, à savoir les Communes et Associations de Steinbourg, d'Ernolsheim-lès-Saverne et de Dossenheim-sur-Zinsel, ainsi que la Collectivité européenne d'Alsace sont donc co-maîtres d'ouvrages de cette opération.

Afin de permettre à la Collectivité européenne d'Alsace d'exercer la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération, il convient que les autres maîtres d'ouvrages lui transfèrent temporairement leur maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, et décident de la désigner comme maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux et qu'ils en définissent les modalités.

C'est précisément l'objet des trois projets de conventions qu'il vous est proposé de conclure avec ces Communes et Associations foncières.

Cette maîtrise d'ouvrage s'exercerait à titre gratuit, la Collectivité européenne d'Alsace finançant en totalité l'aménagement de l'itinéraire cyclable. Pour mémoire, ce projet bénéficie d'une subvention de 100 348€ dans le cadre du 3<sup>ème</sup> appel à projets « Fonds Mobilité Actives – Aménagements cyclables » de l'Etat.

Ces conventions précisent le programme technique des travaux, les équipements à réaliser, les modalités de gestion ultérieure de l'ouvrage aménagé ainsi que la réglementation qui s'y appliquera.

A ce titre, ce sont les Communes qui prendraient entièrement en charge la gestion et l'entretien courant de l'itinéraire cyclable situé sur leurs bans communaux respectifs. L'entretien et les travaux de réparation de la structure de chaussée et de la couche de roulement seraient également à la charge de la Commune, mais subventionnables par la Collectivité européenne d'Alsace selon les règles en vigueur au moment de réaliser ces travaux.

La Collectivité européenne d'Alsace veillera, par un patrouillage régulier, au bon état de l'itinéraire et qu'il reste compatible avec la pratique du vélo dans des conditions de sécurité normales. Elle prendra en charge la mise en place et la gestion de la signalisation de jalonnement. Elle mettra également en place la signalisation de police conformément à l'arrêté municipal de circulation, mais sa gestion et son entretien relèveront de chacune des Communes concernées.

La Commission territoriale Ouest Alsace a donné un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 3 novembre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accepter que la Collectivité européenne d'Alsace assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Steinbourg et Dossenheim-sur-Zinsel ;
- D'approuver les termes des conventions à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Communes et Associations foncières de Steinbourg, d'Ernolsheim-lès-Saverne et de Dossenheim-sur-Zinsel portant sur la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Steinbourg et Dossenheim-sur-Zinsel, les modalités techniques et financières de réalisation ainsi que la gestion ultérieure de l'ouvrage et des équipements réalisés, jointes en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY